



## Règlement du parc à remorques

### Parcage

- Le parcage des remorques est autorisé toute l'année à tout propriétaire de bateau louant une place d'amarrage.
- La place mise à disposition est clôturée, cadénassée et non surveillée.
- Les privés ne peuvent pas hiverner un bateau sur la place à remorques, ils doivent le faire dans un chantier naval.
- Seules les écoles de voiles et les clubs nautiques sont autorisés à hiverner leurs bateaux sur la place à remorques, mais tout bateau doit être remis à l'eau le 1<sup>er</sup> avril de l'année au plus tard.

### Entretien

- L'entretien des bateaux est interdit sur les places à remorques.
- Les petits travaux peuvent s'effectuer, sur autorisation, sur la place de la grue (cf. règlement du port).

### Accès

- L'accès au parc à remorques s'effectue
  - du lundi au vendredi en basse saison
  - du lundi au samedi matin en haute saisonsur rendez-vous auprès du garde-port ou de son remplaçant.

### Taxes

- Pour une remorque : CHF 35.00 / mois
- Pour un bateau des écoles de voile et clubs nautiques : CHF 25.00 / m<sup>2</sup> pour 6 mois
- Visiteurs : la taxe comprend le parcage des remorques. Cependant les visiteurs qui n'occupent pas leur place d'amarrage paient CHF 5.00 / jour pour le parcage de la remorque.